

DÉLIBERATION DU CONSEIL
MUNICIPAL DE SAINT-PIERRE DELS FORCATS

Séance du 11 août 2025

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération
11	10	10

Objet de la Délibération :
Cession parcelle A456, lot B

2025 / 031

Extrait du registre

L'an deux mille vingt cinq
Le onze août

A 18 heures, le Conseil municipal de la commune de Saint Pierre Dels Forcats, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. BLANQUE Pierre

Présents : M. BLANQUE Pierre - M. BUL Alain - M. ECHARD Vincent - M. FOURNIER Daniel - M. GAURENNE Claude - Mme GAURENNE Sylvie - Mme INGLES Martine - Mme LINTZ Ghislaine - M. PINEDÉ Jean-Marie - Mme RODRIGUEZ Noémie

Secrétaire de séance : M. PINEDÉ Jean-Marie

Date de convocation : 7 août 2025

La commune de SAINT-PIERRE-DELS-FORCATS est propriétaire d'une parcelle cadastrée section A 456, faisant partie de son domaine privé.

La parcelle A 456 est contiguë à la parcelle A 798, sur laquelle est édifiée une copropriété de 15 lots bâtis.

Des propriétaires limitrophes de lots situés sur la parcelle A798, ont réalisé des enrochements empiétant sur la propriété communale.

Afin de régulariser l'empiètement par les propriétaires sur la parcelle A 456, cette parcelle est divisée en 5 lots dont 4 à céder.

Le lot B, d'une superficie de 46 m² correspond à l'empiètement du propriétaire de A 798, lot 12, monsieur David SIPRA, 25 rue des Isards (Plan annexé à la délibération).

L'avis du Domaine sur la valeur vénale est de 74 € / m².

La commune a reçu une sollicitation de monsieur David SIPRA, 25 rue des Isards, 66210 SAINT PIERRE DELS FORCATS qui, en qualité de voisin contigu, souhaite se porter acquéreur de ce lot.

Un projet d'acte authentique a été établi par Maître Pierre-Louis BOBO, notaire à PRADES.

Il est proposé au conseil de d'autoriser cette cession.

Le conseil municipal, après avoir entendu cet exposé et après en avoir délibéré :

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et, notamment, ses articles L. 1, L. 1212-1, L. 2111-1, L. 2141-1, L. 3211-14 et L. 3221-1 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2241-1 ;

Vu l'article 1593 du code civil ;

Vu la lettre de saisine de France Domaines en date du 16/12/2024 ;

Vu l'avis du Domaine sur la valeur vénale en date du 15/01/2025 ;

Vu le Plan local d'urbanisme en vigueur ;

Considérant qu'au dernier recensement, la commune de SAINT-PIERRE-DELS-FORCATS compte une population légale de 261 habitants, inférieure au seuil fixé par le dernier alinéa de l'article L. 2241-1 du code général des collectivités territoriales, que la présente cession n'est pas soumise à délibération motivée portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles ;

Considérant que l'avis de l'autorité compétente de l'Etat, à savoir France Domaines, est réputé donné à l'issue d'un délai d'un mois à compter de la saisine de cette autorité, que cette autorité a donné son avis le 05/07/2023.

Accusé de réception en préfecture
005-216501349-20250811-2025-031-DE
Date de réception préfecture : 27/08/2025

2025 / 031

Considérant l'offre d'achat du lot B faite par monsieur David SIPRA, 25 rue des isards, 66210 SAINT PIERRE DELS FORCATS pour un montant de TROIS MILLE QUATRE CENTS EUROS, soit un prix de SOIXANTE QUATORZE EUROS par mètre carré, tenant la localisation de cette parcelle en zone 4 AU suivant les énonciations du PLU en vigueur ;

Décide :

- 1) La cession du lot B à monsieur David SIPRA, 25 rue des isards, 66210 SAINT PIERRE DELS FORCATS pour un montant de TROIS MILLE QUATRE CENTS EUROS aux conditions figurant dans le projet d'acte authentique de vente tel qu'annexé à la présente délibération ;
- 2) L'acte authentique sera établi par établi par Maître Pierre-Louis BOBO, notaire à PRADES, précision faite que l'ensemble des frais, droits et taxes liés à la publicité foncière et au bornage de la parcelle seront à la charge de l'acquéreur ;
- 3) Autorise monsieur le Maire à signer l'acte à intervenir.



